

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA DECONNEXION INTEGREE

Une société est créée au capital de 100 000 (apporté en numéraire).

BANQUE	100 000	CAPITAL	100 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Pendant l'exercice N, elle vend pour 60 000 € de services au comptant.
Elle provisionne 9 000 de contribution sociale de solidarité CSS (déductible en N+1) et 5 000 de taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés TVTS (non déductible définitivement).

Remarques :

Le compte **919** Bases Comptables Définitivement Exclues du résultat imposable **BCDE** est utilisé pour neutraliser toutes les différences définitives (charges non déductibles définitivement ou produits non imposables définitivement). BCDE fait partie des capitaux propres fiscaux en + si créditeur en – si débiteur.

Pour les produits non imposables provisoirement et les charges non déductibles provisoirement la créance ou la dette est annulée par une écriture fiscale de sens inverse sauf si le produit a été encaissé ou la charge décaissée afin de ne pas modifier la base des disponibilités. Dans ce cas le compte **918** Bases Comptables Provisoirement Exclues du résultat imposable **BCPE** est utilisé (**BCPE représente soit un actif fiscal (si débiteur) soit un passif fiscal (si créditeur) conformément aux paragraphes 7 et 8 d'IAS 12 «Impôts sur le résultat».**

En comptabilité :

512 60 000
 706 60 000

637 9 000
 448 9 000

635 5 000
 448 5 000

En fiscalité :

9448 9 000
9637 9 000

919 5 000
9635 5 000

919 Bases Comptables Définitivement Exclues du résultat fiscal ou **BCDE**

Résultat comptable avant IS = 60 000 – 9 000 – 5 000 = 46 000
 Résultat fiscal (avant IS) = 46 000 + 9 000 + 5 000 = 60 000
 IS = 60 000 x 1/3 = 20 000

En comptabilité :

695	20 000	
444		20 000
706	60 000	
637		9 000
635		5 000
695		20 000
12		26 000

Documents comptables établis uniquement à partir des comptes des classes 1 à 7 :

BILAN COMPTABLE 31/12/N

		CAPITAL	100 000
		RESULTAT COMPTABLE	26 000
		CAPITAUX PROPRES	126 000
BANQUE	160 000	DETTES	34 000
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000

RESULTAT COMPTABLE 31/12/N

CSS	9 000	VENTES	60 000
TVTS	5 000		
IS	20 000		
Résultat	26 000		
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

En fiscalité :

919	20 000	
9695		20 000
9637	9 000	
9635	5 000	
9695	20 000	
912		34 000

Documents fiscaux élaborés à partir des comptes des classes 1 à 7 + 9. Les soldes des comptes comptables et du compte de classe 9 correspondant (ajustement fiscal) sont fusionnés :

BILAN FISCAL 31/12/N

		CAPITAL	100 000
		RESULTAT FISCAL	60 000
		BCDE	(25 000)
		PAERADIS	135 000
BANQUE	160 000	DETTES	25 000
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000

PAERADIS = Potentiel des Avantages Economiques Revenant aux Associés Dispensés d'IS

RESULTAT FISCAL 31/12/N

		VENTES	60 000
Résultat fiscal	60 000		
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

L'écart entre le **Potentiel des Avantages Economiques Revenant aux Associés Dispensé d'IS** (PAERADIS) et les capitaux propres comptables est égal à 9 000 (135 000 – 126 000), c'est-à-dire la base d'un impôt différé actif.

En effet, la société pourra à l'avenir verser 135 000 € d'avantages économiques aux associés sans payer d'IS, soit 126 000 indiqués par le bilan comptable et 9 000 supplémentaires (par exemple des ventes supplémentaires) qui ne seront pas imposés. En effet, si en N+1 la société vend 9 000 € de services elle n'aura pas d'IS à payer car elle déduira les 9 000 de CSS comptabilisée en N.

Cet écart peut s'expliquer aussi en disant que la base fiscale des dettes n'est que de 25 000 alors que leur base comptable est de 34 000. La différence de 9 000 correspond à la dette (comptable) de CSS. Cette dette a une valeur fiscale nulle car elle sera déductible ultérieurement (voir IAS 12 §8).

Tous les comptes des classes 1 à 7 + 9 non soldés seront repris en à nouveau en N+1.